



Règlement d'APPEL à PROJET "Des arbres pour ma commune"

2024 à 2026

Aide à la plantation d'arbres autochtones et de fruitiers de verger
sur le foncier communal

A déposer à :
Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire
11 rue du Maréchal Leclerc
49400 Saumur

ou à envoyer à :
developpementeconomique@saumurvaldeloire.fr
Cc angelique.orts@saumurvaldeloire.fr



I Contexte et objectifs

Les arbres, qu'ils poussent en forêt, isolés ou en haies jouent de nombreux rôles d'intérêts généraux tels que la protection de la ressource en eau en favorisant l'infiltration dans le sol, la protection des berges des cours d'eau et la limitation des crues, la lutte contre l'érosion des sols... mais aussi rendent de nombreux services écosystémiques utiles notamment en agriculture : contribution au bien-être animal, effet brise vent, refuge pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures, séquestration et stockage de carbone mais également production de bois pour divers usages. Peuvent leur être également attribués des rôles environnementaux indispensables : niche écologique pour de nombreuses espèces animales, supports de diversité végétale (ressource génétique), corridors écologiques constitutifs de la trame verte et bleue etc.

Afin de renforcer la volonté des communes souhaitant planter des arbres sur leur foncier disponible, non-constructible, un appel à projet est lancé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour la période 2024-2026. Il a pour vocation d'apporter une enveloppe financière aux projets les plus vertueux et des conseils pour la mise en œuvre de la plantation de haies, de micro boisements ou d'arbres isolés.

Cet appel à projet vise à répondre à plusieurs objectifs durables définis dans la Charte forestière et le Plan Climat Air Énergie du territoire de Saumur Val de Loire, à savoir :

- Permettre l'augmentation des puits carbone sur le territoire : 1 arbre = 10 à 50 kg de Co2 absorbé par an.
- Diversifier à terme la ressource en bois, maintenir la diversité des essences locales et leur génétique et intégrer un mélange des espèces adaptées aux conditions de sécheresse récurrente.
- Reconstituer les sols, favoriser l'infiltration de l'eau, maintenir de l'ombrage pour un effet « îlot de fraîcheur ».
- Améliorer le cadre de vie et le paysage, préserver la biodiversité et renforcer la trame verte.

Tous les ans jusqu'en 2026, l'appel à projet sera ouvert sur les périodes définies dans ce règlement.

II Modalités de l'appel à projet et éligibilité

A_Calendrier

Périodes de dépôt des candidatures : Dès janvier 2024

B_Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont toutes les communes du territoire de Saumur Val de Loire possédant du foncier, **sans vocation agricole**, disponible à la plantation d'arbres et arbustes sur des surfaces libres de toute construction et exemptes de réseaux (électricité, téléphone, eau, assainissement). Les stratégies globales de plantations sur la commune sont à privilégier. Les communes peuvent candidater tous les ans.

C_ Critères d' éligibilité du projet :

Critères	Conditions d'éligibilité
Plancher de dépenses éligibles	500 euros hors taxe
Localisation	Surfaces communales non-constructibles et sans vocation agricole. Les stratégie globales de plantations sur la commune sont à privilégier.
Emplacement	Sur du foncier d'assiette du porteur de projet autre qu'agricole. La nature du sol devra être identifiée et mentionnée dans le dossier de candidature.
Composition	- Jeunes plants en racines nues ou en motte. et/ou - Plants de fruitiers pour les vergers (max 10/projet) - Arbre d'ombrage (1 par projet) - Seules les essences figurant à l'annexe A du présent document sont éligibles pour les haies, et les boisements, ainsi que les arbres fruitiers de vergers (pas de liste fournie) pour les arbres isolés. - Sont éligibles les arbres préconisés pour l'ombrage (annexe C) en plantation isolée. - Les projets de plantation de haie ou micro-boisement devront comporter au minimum 6 essences différentes. - Parmi les 6 essences devra figurer à minima une essence méridionale (colonne « présence en zone méditerranéenne dans la liste fournie en annexe A). - Les projets de plantation de verger devront comporter au moins 3 essences différentes d'arbres fruitiers. - La provenance locale devra être privilégiée. - La garantie de reprise d'une durée minimale de 1 an est obligatoire.
Types de plantations	- Plantations de haies champêtres/bocagères - Boisements, micro-forêts (attention au dessus de 0,5 ha de boisement un dossier de demande d'examen au cas par cas est à déposer auprès des la DREAL.) - Plantations d'arbres d'alignement acceptées, à

	condition que l'espacement entre deux arbres ne soit pas supérieur à 10 m. - Plantations de fruitiers en verger.
Travail du sol	Devra être réalisé avec soin avant toute plantation. Un enrichissement du sol sera fait si nécessaire.
Paillage	Le paillage biodégradable est obligatoire. Les plastiques biodégradables ne sont pas éligibles. L'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite.
Calendrier de réalisation des travaux	Respecter la période de plantation des arbres et arbustes : Les plantations en racines nues devront être effectuées à l'automne, les plantations de plants en pot peuvent se faire de l'automne jusqu'à début mars. Toutes les plantations doivent se faire sur un sol ressuyé. En cas de gel, de fortes pluies ou de fortes chaleurs il est nécessaire de reporter le chantier.
Entretien post plantations	Entretenir ses plantations les premières années à minima : arrosage, désherbage, ajout de paillage au besoin. Une visite pourra être réalisée en année n+5 pour mesurer le taux de reprise.
Ingénierie	Possibilité de se faire accompagner par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
Périodicité des dossiers	1 seul financement par commune et par an

D _ Dépenses éligibles

L'achat de plants d'arbres et arbustes autochtones, et fruitiers, de préférence d'origine biogéographique locale, selon les conditions prescrites dans le paragraphe II_C. Les dépenses liées à l'achat de matériaux de paillage et d'enrichissement du sol.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

- Les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique ;
- Les plantations venant compenser un arrachage ou opération de défrichement préalable (sauf s'il s'agit d'essences exotiques envahissantes ou invasives ou fortement déperissantes) ; une validation du comité de sélection sera à obtenir sur ce type de projet.
- Les essences non éligibles qui ne figurent donc pas dans la liste fermée en annexe 2 (dans le cas d'utilisation d'essences non éligibles, l'instructeur ne retiendra pas les dépenses afférentes à la plantation de ces plants) ;
- Les espèces exotiques envahissantes ou à caractère envahissant ;

- Les espèces arborées et arbustives horticoles et d'ornements.
- Le paillage PLA, paillage plastique y compris plastiques biodégradables ;
- Les travaux d'entretien et le matériel pour l'entretien ;
- Les travaux de plantations, les travaux de travail du sol.
- Les protections anti-gibier
- Les plantations pour compensation écologique

III Modalités de candidature

Faire établir et fournir un devis pour l'achat de jeunes plants d'arbres et d'arbustes, et/ou d'arbres fruitiers/ombrage et de matériaux d'enrichissement et/ou de paillage du sol.

Pour être recevable, le devis doit :

- Faire apparaître clairement l'identité du fournisseur ou du prestataire ;
- Être daté de moins de 6 mois (au moment du dépôt) ;
- Faire apparaître les prix unitaires, les quantités et le montant total indiqués en euros ;
- Faire apparaître le coût total hors taxes.
- Séparer les lignes des prestations fournitures et travaux.

Remplir le dossier projet joint et fournir les pièces demandées.

Tout projet ayant démarré, ou devis signé, avant la notification de l'attribution de la subvention ne pourra être retenu et prétendre au versement de celle-ci.

La collectivité reste à disposition pour répondre aux questions du porteur de projet.

Le dossier est à retourner complété

avant chaque fin de périodes mentionnées au paragraphe II/A_ Calendrier

Direction du Développement économique

Pôle bois – Chargé(e) de mission filière bois

11 rue du Maréchal Leclerc

49400 Saumur

ou par voie dématérialisée :

à l'attention de « Chargé de mission filière bois »

developpementeconomique@saumurvaldeloire.fr

IV Critères de sélection

Instruction et sélection des projets

Sélection des projets : Les projets répondants aux critères cités, seront traités par ordre d'arrivée et seront validés par un comité de sélection.

Une notification aux porteurs de projet retenus sera transmise au plus tôt après décision du bureau de la Communauté d'Agglomération.

Critères de sélection :

- Nombre d'arbres plantés au regard de la surface disponible
- une attention particulière sera apportée aux projets de plantation de haies champêtre ou bocagère.

V Montant et taux d'aides :

Le Taux d'aide est fixé à :

- 2,00 euros HT maximum par plant pour l'achat de jeunes plants d'arbres et arbustes de la liste fermée fournie en annexe A.
- 20,00 euros HT maximum par plant d'arbre fruitier de verger, limité à 10 arbres par projet
- 50,00 euros HT maximum pour un plant d'arbre d'ombrage (cf liste d'essences préconisées)
- 50% pour la fourniture de matériaux de paillage biodégradable et d'amendement du sol (compost).

Dans la limite d'un montant total du projet à 2 000 euros.

Le montant plancher de dépense minimal est fixé à 500 euros HT

Le taux de subvention s'appliquera sur le coût réel du projet pour calculer le montant à verser.

Une visite de chantier obligatoire, après travaux de plantation, sera faite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, avant le versement de la subvention.

Engagement de la commune

La commune s'engage :

- à entretenir ses plantations les premières années à minima : arrosage, désherbage, ajout de paillage au besoin. Une fiche conseil lui sera donnée lors de la visite de fin de chantier.
- à planter les essences choisies, adaptées au contexte pédoclimatique de son site de plantation.
- à retirer, le cas échéant, les protections anti-gibier au plus tard 4 ans après la plantation, sauf pour les arbres de haute tige.

Réalisation et procédure de versement de la subvention

Le versement de la subvention aura lieu en une seule fois, après travaux, suite à la visite après plantation du financeur ou structure compétente mandatée, et sur présentation d'une facture acquittée de fourniture de jeunes plants d'arbres et arbustes, d'arbres fruitiers de verger et de matériaux de paillage et d'amendement du sol.

Pièce à fournir pour le versement de la subvention

- Facture acquittée pour l'achat des plants
- RIB

VI Contact

Contact principal pour l'instruction du dossier, :

Angélique ORTS

Direction du Développement économique

Pôle bois – Chargé(e) de mission filière bois

Mail : angelique.orts@saumurvaldeloire.fr

Tel : 02 41 40 45 50 - 06 75 91 13 53

Annexes

A_ Liste d'essences locales

B_ Essences d'arbres préconisées pour l'ombrage

C_ Liste des essences interdites à la plantation

D_ Conseils généraux pour la réalisations des travaux de plantations

Annexe A

Liste d'essences ligneuses adaptées au contexte pédo-climatique local

Liste établie à partir des sources suivantes : Guide des plantations du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et Flore forestière française, plaine et colline, JC Rameau

Nom commun	Nom scientifique	Types de sols									Milieux				Hauteur maxi	Présence zone méditerranéenne
		Calcaire	Neutre	Acide	Compact	Léger	Normal	Sec	Mouillé	Frais	Haie	Forêt/Bosquet	Ripisylve	Arbre isolé		
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.		X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	>20 m	X
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X			>20 m	
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L.		X	X	X	X	X	X		X	X	X		X	>20 m	
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i> Mill.		X	X		X	X			X	X	X		X	>20 m	X
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl	X		X			X		X	X	X		X	X	>20 m	X
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	>20 m	
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L.	X	X			X			X				X		>20 m	X
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i> L.	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	>20 m	
Merisier	<i>Prunus avium</i> L.		X			X	X	X		X	X	X		X	>20 m	X
Chêne chevelu	<i>Quercus cerris</i> L.		X				X	X		X		x			>20 m	
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i> (Mattus.) Liebl.		X			X	X	X		X	X	X			>20 m	X
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i> Willd.	X				X	X	X			X	X			>20 m	X
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.			X		X	X	X		X		X			>20 m	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		>20 m	
Tilleul à petite feuille	<i>Tilia cordata</i> Mill.	X	X			X	X			X	X	X		X	>20 m	X
Tilleul à grande feuille	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	X	X			X	X	X			X	X		X	>20 m	
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill.	X	X		X	X	X	x		x	X		X	X	>20 m	
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i> Pall.		X		X		X		X	X			X		>20m	
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X	>20m	
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i> L.	X	X	X	X		X	X			X	X			15-20 m	X
Saule blanc	<i>Salix alba</i> L.	X	X		X	X	X		X	X			X		15-20 m	X
Saule cassant	<i>Salix fragilis</i> L..		X	X		X			X	X			X		15-20 m	X
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i> L..	X	X		X		X		X	X	X		X	X	<10m	
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot.			X	X			X	X	X	X		X	X	<10m	
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	<10m	X
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.	X	X	X					X	X	X		X	X	<10m	X
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i> L.	X	X	X		X	X		X	X			X	X	<10m	X
Saule à 3 étamines	<i>Salix triandra</i> L.		X	X		X	X		X	X	X		X	X	<10m	
Cormier	<i>Sorbus domestica</i> L.	X	X		X	X		X		X	X	X			15-20 m	X
Murier commun	<i>Morus alba</i> L.	X	X			X	X	X		X				X	10-15m	X

Frêne à fleurs	<i>Fraxinus ornus L.</i>		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	10-15m	
Micocoulier de Provence	<i>Celtis australis L.</i>		X		X	X	X	X						X	15-20m	X
Erable champêtre	<i>Acer campestre L.</i>	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	10-15m	
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum L.</i>	X	X			X	X	X		X				X	10-15m	X
Chêne liège	<i>Quercus suber L.</i>			X				X			X	X		X	10-15m	X
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis (L.) Crantz</i>		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	10-15m	X
Amandier	<i>Prunus dulcis (Mill.) D.A. Webb</i>	X						X						X	10-15m	X
Abricotier « Précoc de Saumur »	<i>Prunus armeniaca L.</i>	X				X	X	X			X	X		X	<10m	
Abricotier Alberge de Touraine	<i>Prunus armeniaca L.</i>	X	X	X	X	X	X	X						X	<10m	
Argousier mâle/femelle	<i>Hyppophae rhamnoides L.</i>	X				X				X	X	X		X	<10m	
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		<10m	X
Buis commun	<i>Bruxus sempervirens L.</i>	X	X			X	X	X			x	x			<10m	
Cerisier Montmorency de Bourgueil	<i>Prunus cerasus L.</i>	X	X	X	X	X	X	X		X	X			X	<10m	
Prunus cerasus « De Paluau »	<i>Prunus cerasus L.</i>	X	X	X	X	X	X	X		X	X			X	<10m	
Chevrefeuille comestible ou camérisier	<i>Lonicera Caerula L.</i>	X	X	X	x	X	X			X	X	X			<10m	
Chevrefeuille des bois	<i>Lonicera xylosteum L.</i>			x	x	x	x	x		x	x	x			<10m	
Cerisier de Ste Lucie	<i>Prunus mahaleb L.</i>	X			X	X	X	X			X	X		X	<10m	X
Cognassier	<i>Cydonia oblonga Mill.</i>	X	X				X	X		X				X	<10m	
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas L.</i>	X	X			X	X	X		X	X			X	<10m	
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea L.</i>	X	X	X	X	X	X			X	X	X			<10m	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus L.</i>		X	X	X	X	X	X		X	X	X			<10m	X
Néflier	<i>Mespilus germanica L.</i>			X	X	X	X	X		X				X	<10m	
Noisetier	<i>Corylus avellana L.</i>	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X		<10m	X
Pêcher de vigne	<i>Prunus persica (L.) Batsch</i>	X			X		X	X						X	<10m	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra L.</i>		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	<10m	X
Troène luisant	<i>Ligustrum lucidum W.T. Aiton</i>	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	<10m	
Prunelier	<i>Prunus spinosa L.</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	<10m	X
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris (L.) Mill.</i>	X	X	X		X	X	X		X	X		X	X	<10m	
Poirier commun 'conférence'	<i>Pyrus communis Burgsd.</i>		X	X		X	X			X	X			X	<10m	

Annexe B

Essences d'arbres préconisées pour l'ombrage

- Murier blanc , *Morus alba* L.
- Murier à feuilles de platane, *Morus australis* L.
- Tilleul à grandes feuilles, *Tilia platyphyllos* Scop.
- Tilleul à petites feuilles, *Tilia cordata* Mill.
- Tulipier de Virginie, *Liriodendron tulipifera* L.
- Erable Champêtre, *Acer campestre* L.
- Erable de Montpellier, *Acer monspessulanum* L.
- Chêne vert, *Quercus ilex* L.

Annexe C

Liste des essences interdites à la plantations

Liste des essences ligneuses invasives / envahissantes (source : Conservatoire Botanique National de Brest)		
Nom CBNB	Nom Taxref 7	Nom vernaculaire
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle	Ailanthus altissima (Mill.) Swingle	Ailanthé glanduleux, Faux vernis du Japon
Robinia pseudoacacia L.	Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia
Buddleja davidii Franch.	Buddleja davidii Franch.	Arbre à papillon
Laurus nobilis L.	Laurus nobilis L.	Laurier-sauce
Acacia dealbata Link	Acacia dealbata Link	Mimosa d'hiver
Acer negundo L.	Acer negundo L.	Érable négondo
Acer pseudoplatanus L.	Acer pseudoplatanus L.	Erable sycomore
Prunus laurocerasus L. Laurier-cerise,	Prunus laurocerasus L.	Laurierpalme
Prunus serotina Ehrh.	Prunus serotina Ehrh.	Cerisier tardif
Pterocarya fraxinifolia (Poir.)	Spach Pterocarya fraxinifolia (Poir.) Spach	Noyer ailé du Caucase, Ptérocaryer à feuilles de frêne

Annexe D

Conseils généraux pour la réalisations des travaux de plantations

- Sur les sites non clôturés, en zone rurale, il est fortement conseillé d'installer des protections contre l'abrouissement du gibier.
- Le Code rural impose que les haies basses soient plantées à 50 cm de la limites de propriété et pour haies d'arbres de grande hauteur, à plus de 2 m des limites de propriété.
- En présence de réseaux aériens, lignes électriques ou téléphoniques, proscrire la plantation d'arbres de haut jet (>15m).
- La présence des réseaux enterrés, laisser une distance minimale de 3 m.

Recommandations :

- L'entretien courant tel le désherbage et l'arrosage sera à réaliser par le porteur de projet.
- Concernant l'arrosage : dans la mesure du possible, et selon les restrictions d'usage de l'eau prises par arrêtés municipaux et/ou préfectoraux , un arrosage en période de forte chaleur sera à réaliser et plus particulièrement pendant les 3 premières années après la plantation.

1/ Le travail préparatoire du sol :

Le travail du sol conditionne la bonne reprise des plantations. Il a pour objectif d'améliorer sa structure pour bon contact sol/racines, il optimise la capacité du sol à fournir eau et nutriments, et permet l'accélération de la croissance des plants. Le travail du sol se réalise d'avril à septembre, un ajout de végétaux broyés, permettra d'enrichir les sols les plus pauvres.

Ce travail peut se traduire, selon la nature des sols, par l'une ou l'autre des techniques suivantes :

- Dans tous les cas **enlever mécaniquement ou manuellement** les ronces et autres ligneux s'il y en a beaucoup
- **Un apport de terre végétale** peut-être prévu si le sol est peu profond et caillouteux, ou si les plantations doivent avoir lieu sur un talus : dans ce cas s'assurer quelles soient exemptes de toutes plantes invasives, de cailloux, de déchets ... être vigilant sur sa provenance.
- **Travail du sol par sous-solage** :décompactage sur minimum 30 cm de profondeur jusqu'à 60 cm.
- si création de fosses de plantation : 3 fois le volume racinaire et décompactage du fond.
- **Travail en labour ou à la pelle mécanique** : permet d'augmenter le volume de terre disponible pour l'enracinement. A la pelle mécanique, l'objectif est de réaliser une tranchée de 40 cm de large par 40 cm de profondeur, puis de remettre la terre dedans sans mélanger les horizons.

Sur quelle surface travailler ?

Pour **une haie**, travailler en bande sur de 2 m de large.

Pour **un boisement**, le sol doit être travaillé sur la totalité de la surface ou en bandes.

Pour des **arbres isolés ou d'alignement** le travail du sol s'effectue sur 1m² sur 40 à 60 cm de profondeur idéalement.

2/ Choix du Paillage

Exigez un paillage écologique (paille, broyat, foin...). Cette opération vise à limiter la concurrence des herbacées, à maintenir l'humidité du sol, à réguler sa température et à en améliorer l'activité biologique. Le paillage ne sera pas retiré et devra être complètement biodégradable en 3 ans.

Néanmoins, en cas de dégradation trop rapide, prévoir un renforcement.

Cette opération est très importante dans le contexte actuel de sécheresse à répétition car elle permettra de garder l'humidité plus longtemps au pied des arbres.

Les types de paillage écologique :

- Pailles (blé, orge, lin, avoine, maïs, chanvre...)
- Copeaux de bois (feuillus)
- Broyage de branches

Il existe des feutres biodégradables et des fibres de chanvre, de lin ou de coco transformées en toile de paillage. Demander au prestataire les fiches techniques des produits.

4/ Choix des végétaux

Les plants doivent être choisis en fonction du type de sol, de sa texture et de sa capacité à retenir l'eau. L'objectif des plantations des haies champêtres et bocagères est d'insérer dans le paysage des essences locales. Une attention particulière doit être portée à l'autécologie des essences (sols appréciés, taux d'humidité, précipitations tolérées...)

- Des essences plus méridionales peuvent être introduites en mélange dans les projets afin de maximiser les chances de résiliences face aux effets du réchauffement climatique.
- Il est possible de demander à intégrer dans les lots de plantations des végétaux d'origine locale garantie (exemple végétal local ou dossier technique équivalent).
- Garder une bande herbacée devant la haie est bénéfique à la biodiversité.

5/ Comment planter ?

Réception des plants :

- Une attention particulière devra être portée à la réception des jeunes plants : pas de racines sèches, plants bien emballés dans un sac plastique ou papier à réception. Présence des bourgeons terminaux sur les tiges. Les mottes ne doivent pas être cassées. Les tiges non abîmées.
- Avant la plantation, les racines seront rafraîchies par une coupe visant à supprimer les racines trop abîmées, trop longues ou gênantes, en prenant soin de conserver les fonctionnalités du système racinaires. Celui-ci sera trempé dans un pralin ou du terreau mycorhizé pour favoriser la reprise.

Pour une haie arborée champêtre peu taillée, les plants peuvent être espacés de 1m50, disposés en quinconce sur 2 rangées distantes d'1 m. Alternier les strates (arbustive/arborée) et les essences.

Les arbres de haut jet devront être espacés de 9 m au minimum.

Planter au moins 6 à 8 espèces différentes par haies et bien panacher la strate arbustive.

Pour une haie basse entretenue régulièrement :

Alternier arbustes buissonnants et arbres à tailler tous les ans. Les plants seront espacés de 60 à 80 cm, disposés en quinconce sur 2 rangées distantes de 80 cm à 1 m.

Planter entre 4 et 6 espèces arbustives différentes, et 2 essences d'arbres ou arbustes moyens.

Pour une haie basse peu taillée :

Les plants seront espacés de 1 m, disposés en quinconce sur 2 rangées distantes d'1 m.

Planter entre 6 et 8 espèces arbustives. Alternier les essences.

Pour un petit boisement :

La densité de plants est idéalement de 1 plant tous les 1m50.

Prévoir l'arrosage : Cette étape interviendra immédiatement après la plantation, à raison de 10 L pour un arbuste, 20 L pour un arbre. A renouveler en cas de fortes chaleurs pendant les 3 ans qui suivent la plantation. Ne dispense pas d'un paillage efficace.

Les plantations doivent être faites à l'automne de préférence, et peuvent s'échelonner de

novembre à mars. Les plants en pot peuvent quant à eux être mis en pleine terre dès le mois de septembre.

Un report de chantier peut-être prévu en cas de mauvaise météo (fortes gelées, crue, sol gorgé d'eau...) : le prestataire et/ou le maître d'ouvrage pourront interrompre les travaux si cela est justifié.

D'une manière générale :

Pas d'usage de désherbants chimiques, ni de bâches plastiques.

Demander au prestataire de détailler toutes ses interventions techniques.

Demander la garantie de reprise des végétaux.

Vérifier avec le prestataire la provenance de la terre végétale afin d'éviter la propagation éventuelle d'espèces invasives.

Sites internet utiles :

<https://www.vegetal-local.fr/>

<https://www.parc-loire-anjou-touraine.fr/les-services/services-aux-collectivites/guide-des-plantations>

Carte de sols disponible sur <https://www.geoportail.gouv.fr> onglet Agriculture